

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>0006/2022</b>	<b>Objet</b> : Attribution du marché « Travaux neufs et d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore lumineuse – installation/désinstallation des illuminations de fin d'année »

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Votants : 25

L'an deux mil vingt-deux, le 17 mars à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 mars 2022, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

**Présents** : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES, Joël VILLAÇA, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Pauline BOHNERT-BISQUERT représentée par Anne FERREIRA, Caroline DELISSE représentée par Vanessa HANNI, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Roland TIBI, Stéphanie COUCHOUX représentée par Dominique HUMEZ, Mathias ALONSO représenté par Jean-Luc DESPREZ.**Absents** : Céline MONASSA, Benjamin GAUDON.

Monsieur Jean-Pierre VANHAVERE a été nommé secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**Vu** le Code de la Commande Publique ;**Vu** l'avis d'appel public à concurrence (MAPA), publié le 17 novembre 2021 au Journal le Moniteur (couplé à MarchésOnline.com) sous le n° AO-2148-1326, et la plateforme achatpublic.com sous le n°3803113 pour une remise des plis le 20 décembre 2021 avant 12h00 ;**Vu** l'avis de la Commission Finances et Marchés Publics réunie le 14 mars 2022 ;**Considérant** l'offre reçue ;**Considérant** que le rapport d'analyse de l'entreprise BIR correspond totalement aux besoins techniques et financiers de la Commune selon les critères de jugement des offres énoncés dans le Règlement de Consultation, à savoir : 40 points pour le prix (30 points pour le DQE et 10 points pour la DPGF), 50 points pour valeur technique de l'offre évaluée à (comprenant 4 sous-critères : moyens humains et matériels (15) points), méthodologie (15 points), hygiène propreté et sécurité (10 points), dispositions mises en œuvre en matière de protection de l'environnement (10 points) et les délais d'exécution sur 10 points ;**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,****A l'unanimité des votants 21 voix pour et 4 abstentions (Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT et Nicole DELBOSC).****ARTICLE 1 : DECIDE** d'attribuer le marché « Travaux neufs et d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore lumineuse – installation/désinstallation des illuminations de fin d'année », à la société BIR, 38 rue Gay Lussac, 94438 Chennevières-sur-Marne pour les sommes suivantes :

- Entretien périodique : 18 797,69 € HT (22 557,23 € TTC) par an,
- Travaux annuels pour un minimum par an de 15 000,00 € HT (18 000,00 € TTC) et un maximum par an de 500 000,00 € HT (600 000,00 € TTC),
- Pose et dépose des illuminations de fin d'année pour un minimum par an de 1 000,00 € HT (1 200,00 € TTC) et un maximum par an de 20 000,00 € HT (24 000,00 € TTC), et pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2022 puis tacitement reconductible 3 fois au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année soit une échéance finale au 31 décembre 2025.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tout document afin de réaliser cette opération, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**ARTICLE 3 : DIT** que les crédits sont prévus aux budgets 2022 et suivants de la Commune, chapitre 011, article 615231 pour la partie fonctionnement et chapitre 21 article 21534 pour la partie investissement.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 17 mars 2022



Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*